

TABLEAU DES NOUVEAUX PARAMETRES ET LIMITES DE QUALITE

Cf Arrêté du 30 décembre 2022 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046849403>)

PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR LES EXIGENCES DE QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Evolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates de mise en conformité
Nouveaux paramètres				
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
Relèvement de la limite de qualité				
	Antimoine	10 µg/L		Janvier 2023
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				
	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LQ chrome VI à 6 µg/L	Janvier 2036
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	Janvier 2023
			Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides.	

- Introduction de la **valeur indicative** → **métabolites de pesticides non pertinents (0,9 µg/L)**
- Introduction des **valeurs de vigilance** (lien avec le mécanisme de vigilance)

Paramètres	Valeurs de vigilance
17 bêta estradiol	1 ng/L
Nonylphénol (n°CAS = 84852-15-3)	300 ng/L

PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR LES EXIGENCES DE QUALITE DES EAUX BRUTES

Evolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Exigences de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				
	PFAS (somme de 20)	2 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	Janvier 2023
	Nickel	20 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	Janvier 2023
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Suppression de l'exigence de qualité				
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène, Azote Kjeldhal, Bactéries coliformes, Baryum, Conductivité, Cuivre, DBO5, DCO, Fer dissous, Manganèse, MES, Odeur, pH, Phénol, Phosphore, Salmonelles, Substances extractibles au chloroforme, Température, Zinc.			Janvier 2023
Autre				
	Pesticides	Pas de changement	Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides	Janvier 2023